

FSMA\_2018\_05-1 du 8/05/2018

## Programme de formation dans le cadre de la formation permanente des compliance officers

### Champ d'application:

Les organismes de formation agréés conformément à la section VI du règlement de la FSMA du 27 octobre 2011, tel que modifié par le règlement de la FSMA du 28 février 2018.

### **Organisme de formation agréé**

Nom	Insert, Insurance Services & Training (Competence center Assuralia)
Rue et n°	Square de Meeûs 29
Code postal	1000
Commune	Bruxelles

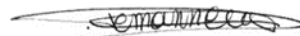
### **Personne de contact**

Nom et fonction	Demannez Marjorie – Development Manager
E-mail	marjorie.demannez@insert.be
Téléphone	02/547 57 01

Nous vous faisons parvenir le programme de formation en annexe pour publication sur le site internet de la FSMA.

Fait à Bruxelles, le 01/09/2022

Nom du responsable de la formation : DEMANNEZ Marjorie



Signature du responsable de la formation :

**Les programmes de formation doivent être envoyés aux adresses suivantes :**

[compliance.inspection@fsma.be](mailto:compliance.inspection@fsma.be) et [compliance@nbb.be](mailto:compliance@nbb.be)

FSMA\_2018\_05-1 du 8/05/2018

## Programme de formation dans le cadre de la formation permanente des compliance officers

ANNEXE : Information destinée à être publiée sur le site internet de la FSMA

Organisme de formation agréé	INSERT (ASSURALIA)
Sujet/titre de la formation	<b>Législation prévention du blanchiment de capitaux</b>
Public/groupe cible	Pour tous les collaborateurs d'une entreprise d'assurances et intermédiaires d'assurances concernés par cette matière, ainsi que pour les Compliance Officers et leurs collaborateurs.
Date(s)	<b>28/02/2023 de 9h à 16h (FR)</b>
Durée	6h
Lieu(x)	Online via Adobe Connect
Nombre d'heures (points) de formation éligibles dans le cadre de la formation permanente des compliance officers	6
Objectif(s)	A l'issue de cette formation les participants disposeront notamment d'une bonne connaissance de la réglementation antiblanchiment, connaîtront les obligations incombant aux intermédiaires d'assurances ainsi que la répartition des tâches entre intermédiaires et entreprises d'assurances.
Résumé du contenu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Qu'entend-on par "blanchiment de capitaux" ?</li> </ul> </li> </ul>

<p><b><u>lien vers la formation</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Qu'entend la loi antiblanchiment par "financement du terrorisme"?</li> <li>○ Identifier l'origine illicite de capitaux ou de biens</li> <li>○ Quelles sont les personnes impliquées dans le volet préventif et répressif de la législation belge et les sanctions possibles ?</li> <li>○ Les trois phases du blanchiment</li> <li>● Identification et contrôle             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les données d'identité qui doivent faire l'objet d'une identification / d'un contrôle</li> <li>○ Les moyens de preuve</li> </ul> </li> <li>● Politique d'acceptation et la vigilance constante             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'importance de la politique d'acceptation du client Qu'entend-on par "vigilance constante" ?</li> <li>○ Les clignotants</li> </ul> </li> <li>● Les procédures et les sources             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les instances responsables en Belgique et leur rôle respectif</li> <li>○ La répartition des tâches entre les intermédiaires et les assureurs</li> <li>○ La conservation des documents</li> <li>○ Les obligations générales</li> </ul> </li> </ul>
<p>Forme</p>	<p>Online via Adobe Connect</p>
<p>Matériel de cours</p>	<p>Slides / Documents</p>
<p>Contenu de la formation</p> <p><b><i>Merci d'identifier sous le point 3 de la communication FSMA_2018_05 du 8 mai 2018 le numéro du ou des thèmes qui sera (ont) abordé (s) lors de la formation, et de le(s) retranscrire dans l'espace prévu à cet effet, à la droite du présent tableau.</i></b></p> <p><b><i>Pour tout contenu de formation relatif au point C de la communication</i></b></p>	<p>4. le devoir de vigilance à l'égard de la clientèle, la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces, les arrêtés et règlements pris en exécution de cette loi ;</p>

<p><b><i>susmentionnée, une justification du thème et du lien et intérêt de ce dernier pour les compliance officers doit être fourni dans l'espace prévu à cet effet, à la droite du présent tableau.</i></b></p>	
<p>Formateur(s)/orateur(s), ainsi que leur profession</p>	<p><b>Claire Vloebergh</b> formatrice</p>